



## CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC



La commune souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants (personnes physiques ou morales) ...

La commune propose un « Permis de végétaliser » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition. Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Le but est de :

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- Permettre aux habitants de se réappropriier l'espace public et de mieux le respecter,
- Faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- Renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- Développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- Créer des parcours de fraîcheur agréables et favoriser ainsi les déplacements doux.

### QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite jardiner un coin de la commune proche de son domicile ou de son lieu de travail.

Il suffit de déposer un dossier de demande de permis de végétaliser au service développement durable. Les documents sont à récupérer directement en mairie ou sur le site internet. Une fois le dossier constitué, il suffit de le déposer en mairie. Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la personne Propriétaire doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.



### QUAND ?

TOUTE L'ANNÉE

Le dossier peut être déposé à tout moment de l'année. L'étude du dossier n'excède pas 2 mois.

Pour l'installation, mieux vaut planter à l'automne ou au printemps pour une meilleure reprise des végétaux.



DE OCT À NOV  
DE AVRIL À MAI

} Périodes idéales pour l'installation et la plantation.



## I) TRAVAUX ET INSTALLATION

Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de limite de propriété le demandeur du permis doit se charger d'installer les dispositifs de treillage ou de palissage.

Les travaux entrepris par le demandeur doivent être précisés dans le dossier afin qu'ils soient validés par la commune.

**Dans le cas d'une végétalisation de façade** et donc de l'installation d'un dispositif de treillage, le demandeur doit également déposer une **convention d'occupation temporaire du domaine public** à la mairie ou au service instructeur.

Dans le cas où le végétal s'appuie sur un dispositif en saillie, une autorisation particulière devra être sollicitée auprès du service urbanisme.

**Dans le cas de la végétalisation en pied d'arbre**, un espace de 30cm autour du tronc de l'arbre devra rester sans plantation afin de préserver la base du tronc. En outre le sol ne devra pas être travaillé sur plus de 20cm de profondeur pour ne pas endommager le système racinaire.

## II) CONCERNANT LA CIRCULATION ET L'ACCESSIBILITÉ

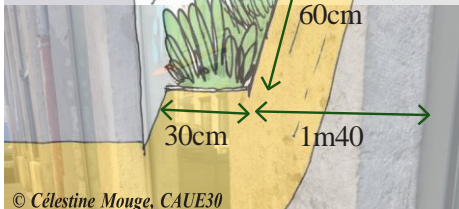
Une largeur des trottoirs de 1,40 m et une hauteur sans éléments en saillie jusqu'à 2,40 m de hauteur sont à respecter.

Il convient de laisser libres les espaces de retournement, afin de ne pas gêner la circulation des personnes ni empêcher l'usage de l'espace public. Toutefois dans les rues qui sont déjà étroites ou lorsqu'il n'y a pas de trottoir, l'étude par la personne ou le service technique référent(e) se fera au cas par cas.



© Service photos ville de Grenoble (38)

La végétalisation de façade fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public



© Célestine Mouge, CAUE30



Microplantations sur le trottoir qui ne l'encombrent  
Exemple Ville de Lyon 69



Plantation en pied d'arbre dans le respect de l'arbre existant.  
Exemple Ville de Lyon 69

### III) CHOIX DES VÉGÉTAUX

- Choisissez des végétaux adaptés au climat et à l'exposition (soleil, ombre).
- Plantez des essences qui fleurissent à différentes périodes pour des massifs colorés presque toute l'année.
- Privilégiez des plantes rustiques et peu exigeantes (peu consommatrices d'eau, qui s'adaptent à tout type de sol, même pauvre).
- Plantez des espèces caduques mais aussi persistantes pour conserver une trame verte tout au long de l'année.
- Choisissez des végétaux au développement adapté afin de ne pas gêner la circulation (petit développement pour des micro fleurissements et moyen développement pour des espaces plus larges).
- Il est interdit de planter des végétaux épineux, urticants, coupants, toxiques, allergisants, invasifs.

### IV) PLANTATION ET ENTRETIEN

- Plantez à l'automne et au printemps pour une meilleure reprise des végétaux.
- Arrosez abondamment après la plantation puis régulièrement selon les besoins des végétaux.
- Paillez l'été pour conserver l'humidité et réduire le développement des indésirables.
- Apportez de l'engrais d'origine organique (compost) en hiver pour garder un sol riche.
- Si le micro fleurissement se fait dans un contenant, il est conseillé de faire une percée du trottoir et de faire un contenant sans fond pour limiter l'arrosage, les racines pouvant se développer profondément dans le sol et ainsi chercher les réserves d'eau.
- Taillez régulièrement les végétaux afin qu'ils ne débordent pas et ne gênent pas la circulation. Dans le cas des plantes grimpantes, taillez fréquemment pour que la plante ne prenne pas trop d'ampleur et devienne inaccessible. Elle ne doit pas dépasser la hauteur du premier étage et la limite de la façade.

Le signataire s'engage à jardiner avec des méthodes écologiques et à désherber manuellement. L'usage de produits phytosanitaires ou d'engrais chimique est interdit.



*Une palette végétale variée et colorée. Le taille du végétal est adaptée à l'espace.*

© Service photos ville de Grenoble 38



*Un espace prêt à jardiner planté par les bénéficiaires du permis. Exemple Ville de Lyon, 69*

Je soussigné(e)/nous soussigné(es) XXX atteste/attestons avoir pris connaissance du guide pratique et de la chartre d'entretien des jardins de rues et consens/consentons à appliquer les conseils qui y sont énoncés.

Date :

Signature :



LE CHOIX DES VÉGÉTAUX - LES VIVACES - NON EXHAUSTIVE



© PépinièreFilippi  
**Agapanthe**  
*Agapanthus*  
 Hauteur : 60 à 100 cm  
 Sol : Ordinaire, bien drainé  
 Floraison : Juin à juillet



© PépinièreFilippi  
**Gueule de loup**  
*Antirrhinum majus*  
 Hauteur : 15 à 120 cm  
 Sol : Plutôt riche, drainé  
 Floraison : Juin à septembre



© CAUE30  
**Valériane rouge**  
*Centranthus ruber*  
 Hauteur : 60 à 100 cm  
 Sol : Ordinaire, voire pauvre  
 Floraison : Mai à septembre



© CAUE30  
**Cinénaire maritime**  
*Cineraria maritima*  
 Hauteur : 50 à 60 cm  
 Sol : Ordinaire  
 Floraison : Mai à juillet



© PépinièreFilippi  
**Ciste**  
*Cistus x purpureus*  
 Hauteur : 1m  
 Sol : Plutôt pauvre  
 Floraison : Printemps



© PépinièreFilippi  
**Coronille glauque**  
*Coronilla valentina*  
 Hauteur : 80 cm  
 Sol : Pauvre, bi  
 Floraison : Mars à mai



© CAUE30  
**Pied d'alouette**  
*Delphinium elatum*  
 Hauteur : 1m (en fleurs)  
 Sol :  
 Floraison : Fin d'été



© CAUE30  
**Giroflée vivace**  
*Erysimum 'Bowles Mauve'*  
 Hauteur : 60 cm  
 Sol : Drainé  
 Floraison : Printemps



© CAUE30  
**Immortelle commune**  
*Helichrysum stoechas*  
 Hauteur : 50 cm  
 Sol : Ordinaire  
 Floraison : Juin à octobre



© PépinièreFilippi  
**Lavande à grandes feuilles**  
*Lavandula latifolia*  
 Hauteur : 20 à 80 cm  
 Sol : Ordinaire, bien drainé  
 Floraison : Eté



© CAUE30  
**Lavatère maritime**  
*Lavatera maritima*  
 Hauteur : 50 à 140 cm  
 Sol : Ordinaire  
 Floraison : Juillet à octobre



© PépinièreFilippi  
**Mauve sylvestre**  
*Malva sylvestris*  
 Hauteur : 20 à 50 cm  
 Sol : Ordinaire  
 Floraison : Mai à septembre



© CAUE30  
**Rudbeckie**  
*Rudbeckia fulgida*  
 Hauteur : 1m  
 Sol : Ordinaire, bien drainé  
 Floraison : Juin à septembre



© PépinièreFilippi  
**Romarin**  
*Rosmarinus officinalis*  
 Hauteur : 1 à 1,5 m  
 Sol : Ordinaire



© PépinièreFilippi  
**Salvia amplexicaule**  
 F  
 l  
 o



© CAUE30  
**Salvia microphylla**  
 raison :

Hauteur : 20 à 60 cm Sol : Léger, bien drainé Floraison : mai à juillet

Hauteur : 60 à 100 cm Sol : Léger, bien drainé Floraison : Avril à octobre







© Pépinière Filippi

**Santoline faux cyprés**  
*Santolina chamaecyparissus*

Hauteur : 50/60 cm

Sol : Ordinaire

Floraison : Juin à août



© Pépinière Filippi

**Stachys**

*Stachys cretica*

Hauteur : 15 à 50 cm

Sol : Caillouteux, drainé

Floraison : Juin



© Pépinière Filippi

**Catananche**  
*Catananche caerulea*

Hauteur : 10 à 50 cm

Sol : Bien drainé

Floraison : Juin à juillet



© CAUE30

**Buplèvre ligneux**  
*Bupleurum fruticosum*

Hauteur : 1 à 2 m

Sol : Terre de bruyère

Floraison : Eté



© Pépinière Filippi

**Hellebore de Corse**  
*Helleborus argutifolius*

Hauteur : 60 cm

Sol : Léger, bien drainé

Floraison : Janvier à mars



© Pépinière Filippi

**Iris d'Alger**  
*Iris unguicularis*

Hauteur : 30 cm

Sol : Léger, bien drainé

Floraison : Décembre à mars



© Pépinière Filippi

**Jasmin jaune**  
*Jasminum nudiflorum*

Hauteur : 1 à 2 m

Sol : Ordinaire

Floraison : Janvier à mars



© Pépinière Filippi

**Orpin des jardins**  
*Sedum spectabile*

Hauteur : 20 à 50 cm

Sol : Ordinaire

Floraison : Août à octobre





LE CHOIX DES VÉGÉTAUX - LES PLANTES GRIMPANTES - NON EXHAUSTIVE



© CAUE30

**Bignone**

*Campsis radicans*

Hauteur : 5 à 10 m

Sol : Plutôt riche, frais et bien drainé

Floraison : Juin à octobre



© PépinièreFilippi

**Plumbago**

*Plumbago capensis*

Hauteur : 2 m

Sol : Léger, bien drainé

Floraison : Avril à septembre



© Célestine Mouge

**Ipomée**

*Ipomoea indica*

Hauteur : 10 m

Sol : Assez riche

Floraison : Juin à novembre



© PépinièreFilippi

**Chèvrefeuille**

*Lonicera fragrantissima*

Hauteur : 2 à 5 m

Sol : Ordinaire

Floraison : Variable



© CAUE30

**Jasmin étoilé**

*Trachelospermum jasminoides*

Hauteur : 5 m

Sol : Bien drainé

Floraison : Juin à octobre



© PépinièreFilippi

**Passiflore**

*Passiflora incarnata*

Hauteur : 5 à 10 m

Sol : Ordinaire, bien drainé

Floraison : Mai à octobre



© CAUE30

**Rosier Banks**

*Rosa banksiae*

Hauteur : 1m30 à 2m

Sol : Tolérant

Floraison : Avril



© CAUE30

**Morelle faux jasmin**

*Solanum jasminoides*

Hauteur :

Sol :

Floraison :



© CAUE30

**Clématite**

*Clematis armandii*

Hauteur : 2 à 5 m

Sol : Profond et frais

Floraison : Printemps



© PépinièreFilippi

**Vigne vierge**

*Parthenocissus quinquefolia*

Hauteur : 10 à 20 m

Sol : Ordinaire

Floraison : Juin à juillet (très légère)



EXPOSITION ENSOLEILLÉE

EXPOSITION SOLEIL / MI-OMBRE



Caduc



Persistant



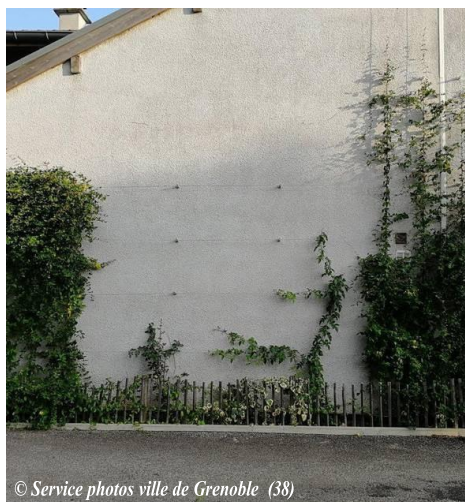
## LE CHOIX DES MATÉRIAUX - NON EXHAUSTIVE



**Dispositif de protection en bois, style ganivelle. Il est possible de proposer dans la demande de peindre le dispositif.**



**Dans le cas de pots, utiliser des pots identiques pour une unité de couleurs. Les matériaux autorisés sont la terre cuite ou alors le pot doit correspondre au matériau du muret, du revêtement de sol.**



**Dans le cas d'une végétalisation de façade, le dispositif doit être discret : câble métallique. Dans le cas d'un auvent il doit lui-aussi être métallique et simple.**



# CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

## GUIDE PRATIQUE

*Ville de CESSON  
8 Route de Saint Leu  
77240 CESSON*